



**Malissard**

en Drôme

# **PROCES-VERBAL**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présents** : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Laurent JOUD, Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

**Absents ayant donné procuration** : Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Evelyne CHALÉAT à Yann ESCOFFIER, Pascal ALBOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA.

**Absent excusé** : W. GILHARD

**Absents** : L. ROUVEYROL et E. BARSCZUS.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Mme Laure BLANDIN-JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## **ASSEMBLÉE**

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 11 juillet 2022, est approuvé à l'unanimité.

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

**N°40.2022 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que face à l'augmentation de la population et la saturation de l'école maternelle à moyen terme, la commune a confié à un programmiste l'étude de la restructuration du groupe scolaire. Le programme de cette opération comporte l'extension de l'école maternelle, du restaurant scolaire et la rénovation thermique de l'école élémentaire ainsi que sa mise en accessibilité. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 4 150 000 € HT, pour une surface utile de 2 225 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 1.2022 du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la restructuration du groupe scolaire de Malissard.

Un concours restreint a été lancé le 20 janvier 2022 sur le fondement des articles R 2162-19 à R2162-21 et R 2172-4 du Code de la Commande Publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 17 janvier 2022. Il est présidé par le président de la commission d'appel d'offres et est composé des 3 membres de la commission d'appel d'offres ou de leurs suppléants, de 3 membres possédant la qualification de maître d'œuvre et de deux membres à voix consultative.

Ce jury s'est réuni une première fois le 17 mars 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir :

- \* RODA Architectes
- \* CoCo Architecture
- \* STUDIO GARDONI

La date limite de remise des prestations a été fixée au 7 juin 2022. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignée par les lettres suivantes : A, B et C.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 23 juin 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats. Sur la base des critères et les pondérations énoncés dans le règlement de la consultation et au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par le programmiste, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé de classer l'équipe A en première position.

Par délibération n°34.2022 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a désigné Studio Gardoni (équipe A) en qualité d'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours.

Conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat.

Le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

- Groupement conjoint solidaire constitué de SAS STUDIO GARDONI 69006 LYON (Mandataire), EUROMETRES BTP 07200 SAINT-DIDIER SOUS AUBENAS, SAS TECHNIQUE ET CONSTRUCTION TECO 71000 MACON, Cabinet STREM 69006 LYON, SARL LUXURIANCE CONSEIL 69009 LYON
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 4 150 000€ HT
- Forfait de rémunération : taux de rémunération : 13,79% - montant : 572 484,20€ HT

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2122-6,

VU la délibération n°1.2022, en date du 17 janvier 2022, autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud,

VU le procès-verbal du jury de concours, en date du 23 juin 2022, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud,

VU la délibération n°34.2022, en date du 11 juillet 2022, désignant Studio Gardoni en qualité d'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours,

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre figurant en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SAS STUDIO GARDONI/EUROMETRES BTP/TECHNIQUE ET CONSTRUCTION TECO SAS/CABINET STREM/SARL LUXURIANCE CONSEIL
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.

*M. Jean-Marc SOUCIET, 1er Adjoint au Maire, informe l'assemblée municipale qu'une réunion en visioconférence a eu lieu au cours de l'été avec le responsable de Studio Gardoni. Au cours de celle-ci lui ont été présentées les pistes d'amélioration du projet sur lesquelles les élus souhaitent que son équipe travaille. Il s'agit notamment de points techniques : choix de matériaux en termes de nature et/ou de qualité à revoir, renforcement de la végétalisation des cours intérieures...*

*Monsieur le Maire ajoute que le maître d'œuvre lui semble assez ouvert quant aux observations et suggestions émises faites sur son projet.*

*M. SOUCIET précise que le projet architectural présenté ne pourra être modifié qu'à la marge.*

*Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec Studio Gardoni sera prochainement programmée afin d'échanger sur une nouvelle esquisse intégrant les remarques formulées tout en réduisant l'enveloppe financière estimée par le maître d'œuvre. Il rappelle que l'enveloppe financière du projet présentée dépasse largement le budget prévisionnel.*

*Mme Isabelle BLASSENAC, Conseillère municipale déléguée à la gestion du patrimoine communal, suggère qu'en fonction des possibilités financières, certains travaux prévus soient reportés dans le temps voire annulés.*

*M. SOUCIET indique qu'il convient d'attendre le retour de proposition de Studio Gardoni avant d'élaborer des solutions palliatives au surcoût du projet.*

*Mme Nicole FERREIRA, Conseillère municipale déléguée à la régie d'animation et à la vie économique, demande si l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre entérine le montant du marché de travaux.*

Monsieur le Maire répond par la négative.

## FINANCES

N°41.2022 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2022/1

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision budgétaire modificative 2022 n° 1 du Budget Principal.

Il indique qu'il apparait nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles.

La décision budgétaire modificative présente :

- en section d'investissement la somme de 1 161 900,00 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses
  - en section de fonctionnement la somme de - 236 400,00 € en dépenses,
- conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'ADOPTER la décision budgétaire modificative 2022 n°1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Opération/Chapitre	Libellé	Montant
012021/23	Groupe scolaire L. Pergaud- Immobilisations en cours	583 500,00 €
022021/23	Complexe Tennis-Pétanque - Immobilisations en cours	535 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	43 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 161 900,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 238 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 161 900,00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	1 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 238 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 236 400,00 €</b>

*M. SOUCIET rappelle que le contexte macro-économique a été bouleversé depuis le vote du budget primitif en début d'année : poussée inflationniste, reprise post-covid, tension sur les taux d'intérêts des emprunts, guerre en Ukraine...*

*Il fait notamment remarquer la hausse des taux d'intérêt des emprunts résultant d'une décision de la Banque Centrale Européenne qui a augmenté ses taux directeurs pour juguler l'inflation.*

*Il poursuit en indiquant que compte-tenu de cette situation de nouvelle ère haussière des taux d'intérêt, et du besoin de financement inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement de la mandature, le choix s'est porté sur une stratégie de sécurisation en verrouillant un taux d'intérêt auprès des établissements bancaires même en présence d'un autofinancement certain.*

*Mme BLASSENAC demande quelle est la date de débloqué des fonds de ces emprunts.*

*M. le Directeur Général des Services répond que la date butoir est inscrite dans les contrats de prêt et le débloqué de ces fonds est contractuellement imposé d'ici la fin de l'année civile.*

*Monsieur le Maire conclut que dans une conjoncture de hausse des taux d'intérêt, il lui semble pertinent d'opter pour une solution prudente en contractualisant les prêts à un taux fixe figé à un niveau acceptable.*

## N°42.2022 BUDGET PRINCIPAL - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Afin d'assurer le financement des travaux de construction du complexe sportif Pétanque-Tennis et de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 700 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale.

VU les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision modificative budgétaire n°2022/01 approuvée au cours de cette séance du conseil municipal,

VU l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt afin de financer les investissements prévus au budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt aux conditions suivantes
  - Montant : 700 000,00 €
  - Objet : financer les investissements 2022
  - Score Gissler : 1A
  - Durée : 240 mois
  - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2042
    - Montant : 700 000,00 €
    - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
    - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,45 %
    - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
    - Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
    - Mode d'amortissement : constant
    - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Commission
    - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la réalisation de l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **N°43.2022 BUDGET PRINCIPAL - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES**

---

**Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de l'opération de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.

Le programme de cette opération comporte l'extension de l'école maternelle, du restaurant scolaire et la rénovation thermique de l'école élémentaire ainsi que sa mise en accessibilité. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 4 150 000 € HT, pour une surface utile de 2 225 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer le financement des travaux de restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud, et plus particulièrement de la phase de désignation du maître d'œuvre, il y a lieu de recourir à un

emprunt à hauteur de 700 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de financement de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

VU les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision modificative budgétaire n°2022/01 approuvée au cours de cette séance du conseil municipal,

VU l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt afin de financer les investissements prévus au budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Concours maîtrise d'œuvre (indemnisation des projets non retenus) =	46 000,00 € HT
Marché de maîtrise d'œuvre =	504 000,00 € HT
Autofinancement par la commune (hors emprunt)	40 000,00 €

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes un prêt à annuités réduites, de 700 000,00 €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 2,5304% fixe sous réserve de l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 19/11/2022.

La première échéance sera fixée au 19/12/2022.

Synthèse :

- Montant : 700 000,00 €
  - Durée : 240 mois
  - Taux client : 2,80% en annuel
  - Taux résultant de l'annuité réduite : 2,5304% en annuel
  - Date de versement des fonds : 19/11/2022
  - Date de la première échéance : 19/12/2022
  - Échéance annuelle constante réduite
  - Toutes les échéances seront fixées au 19/12 de chaque année
  - Frais de dossier : 75€ (non soumis à TVA)
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,



- S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- AFFIRME en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

*Mme FERREIRA demande en quoi consiste l'annuité réduite.*

*M. SOUCIET explique qu'une annuité va être remboursée un mois après le versement des fonds sans attendre l'échéance annuelle normale ; ce qui permet de bonifier le taux d'intérêt à 2,5304% au lieu de 2,80%.*

*Monsieur le Maire indique que la municipalité s'engage sur des sommes importantes dans le respect du programme présenté lors des élections municipales, malgré un contexte compliqué du fait de la pandémie COVID puis de la conjoncture économique actuelle particulièrement défavorable.*

---

## Informations diverses

---

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les trois bureaux de vote seront regroupés en lieu unique à la salle des fêtes.*

*Monsieur le Maire rappelle le déplacement du marché hebdomadaire de la place de l'ancienne poste sur le parvis de la mairie suite aux travaux de démolition.*

*Les forains ont fait remarquer que ce site n'étant pas adapté, ils souhaitent un lieu avec plus d'espace et proposent de s'installer place de l'église.*

*Une phase de test débutera après la fête de la Saint-Maurice après communication de ce déménagement sur les différents supports.*

*Mme Florence BRES-DUFOUR, Adjointe au Maire déléguée à l'animation, à la vie associative et commerciale, fait un point sur le déroulement du forum des associations pour lequel il y a un bon retour du monde associatif.*

*Elle ajoute que le site du boulodrome est un espace pertinent qui permet une meilleure gestion des flux et une meilleure cohésion pour cette manifestation.*

*Elle note également que l'augmentation de l'amplitude horaire de ce forum permet un accueil de qualité des visiteurs.*

*Monsieur le Maire souligne le tissu fourni et dynamique de Malissard.*

*Monsieur le Maire informe du changement à la présidence de l'Etoile Sportive Malissardoise en la nomination de Nadège LIONNET-CAMUS-MARTIN avec comme coprésident René THEOBALD.*

*Il rappelle également l'extinction nocturne de l'éclairage public de la commune de 23h00 à 5h00.*

*Mme Laure BLANDIN JOUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, informe l'assemblée municipale du recrutement d'une Accompagnante d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur la pause méridienne, suite au désengagement de l'Etat. Cette personne accompagnera trois enfants lors de la restauration scolaire, soit 2h par jour sur 4 jours scolaires et durant 36 semaines d'école.*

*Elle poursuit en indiquant que la rentrée scolaire s'est bien déroulée au niveau de l'école maternelle, après échange avec Mme ROROTO-directrice.*

*Elle doit rencontrer M. PIERRE-directeur- en fin de semaine pour faire un bilan de la rentrée de l'école élémentaire.*

*Elle ajoute qu'un point sera fait, entre utilisateurs, sur l'usage et le partage des locaux communs scolaires/périscolaires comme chaque année.*

*Mme BLANDIN JOUBERT évoque la nécessité de modifier le nom de la commission « Education, Jeunesse et affaires sociales » afin de supprimer la mention affaires sociales désormais compétence du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Monsieur le Maire indique que ce point sera à inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

*Mme BLASSENAC demande ce qu'il advient du Conseil Municipal des Enfants du fait de cette rentrée scolaire.*

*Mme Sylviane DUPRET, Conseillère municipale déléguée à la communication, répond que des élections se dérouleront le 13 ou le 14 octobre prochain.*

*Elle ajoute qu'une nouveauté est proposée aux anciens élèves de CM2 élus de rester au sein du CME en qualité de membres honoraires pour une année. Une réponse à cette proposition est attendue de leur part.*

*Mme DUPRET annonce la distribution du Mag'liard pour le week-end prochain en principe.*

*Mme BLASSENAC demande la date à laquelle sera à nouveau opérationnelle la boîte aux lettres installés devant la mairie.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est actuellement hors service pour une problème de serrure et qu'elle sera prochainement déplacée afin d'être dans le champ de vision de la vidéoprotection.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h10.*

**Laure BLANDIN JOUBERT**  
Secrétaire de séance



**Jean-Marc VALLA**  
Maire de Malissard